

DEPARTEMENT
D'ILLE et VILAINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT

de RENNES

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON

de BRUZ

N°2/2024

COMMUNE DE

CHARTRES de BRETAGNE

CONVOCATION
23 janvier 2024

L'an deux Mil vingt-quatre, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 23 janvier 2024, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT(E)(S)

19

PRESENT (E)(S) : M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme JOALLAND – Mme POULAIN – Mme LOUIS - Mme BENTZ – M. BABOUR - Mme BLANCHET – Mme BOUCHERON – M. BOSSARD – Mme KOUBA – Mme VANNIER - M. MUTSHE - Mme BONNET – M. GAUTIER – M. LE BORGNE - M. DANGE – Mme GLAZIOU – M. GIRAUD

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)
AVEC POUVOIR(S)

3

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :
M. LOUIS donne pouvoir à M. GEFFROY
Mme BOSSARD donne pouvoir à Mme JOALLAND
Mme HANANE donne pouvoir à M. BOSSARD

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):

ABSENT(E)(S):

ABSENT(E)(S)

SECRETARE DE SEANCE : Mme GLAZIOU

Règlement financier et budgétaire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JANVIER 2024

N°2/2024
7.10

Règlement financier et budgétaire

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Ce règlement en annexe définit les règles de gestion internes à la ville, dans le respect du Code Générale des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Ce règlement a pour objectif de formaliser et préciser les règles de gestion budgétaire et comptable applicable à la ville. Il traite des concepts de base mis en œuvre dans la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière.

Il permet de :

- Décrire les procédures de la ville, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun pour renforcer une culture de gestion commune entre les directions et les services de la collectivité ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Définir des règles de gestion en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement présenté ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier. Il est adopté pour la durée de la mandature jusqu'au prochain renouvellement du Conseil municipal.

Il ne se substitue en aucun cas à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de finances publiques. Il évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le règlement financier et budgétaire de la collectivité, tel que présenté.

P.C.C.- Suivent les signatures
Le Maire



Philippe BONNIN